



Rapport de l'auditeur indépendant sur l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) et sur l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR) au 31 mars 2014

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.

Place du Québec
888, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 5E6

Téléphone : 819 825-6226
Télécopieur : 819 825-1461
www.rcgt.com

Au Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du Territoire (MAMROT)

Nous avons effectué l'audit de l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) au montant de 4 139 850 \$ pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, ainsi que de l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR) au montant négatif de 2 306 513 \$ au 31 mars 2014, tel que déclarés par le Gouvernement de la Nation Crie dans sa reddition de comptes relative avec ce dossier. Ces informations financières ont été établies conformément à la définition des projets et coûts admissibles selon l'entente entre le MAMROT et le Gouvernement de la Nation Crie.

Responsabilité de la direction pour ces informations financières

La direction du Gouvernement de la Nation Crie est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces informations financières conformément à la définition des projets et coûts admissibles selon l'entente avec le MAMROT, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation de ces informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) et sur l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR), sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que ces informations financières ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans l'information financière. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que l'information financière comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des informations financières afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des informations financières.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, l'état des engagements du Fonds de Développement Régional (FDR) au montant de 4 139 850 \$ pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, ainsi que l'état des liquidités du Fonds de Développement Régional (FDR) au montant négatif de 2 306 513 \$, au 31 mars 2014, tel que déclarés par le Gouvernement de la Nation Crie dans sa reddition de comptes relative à ce dossier ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux exigences de l'entente avec le MAMROT.

Raymond Chebot Giant Thornton S.E.N.C.R.L.¹

Val-d'Or

Le 3 septembre 2014

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A116128

Annexe 2

**État des engagements du Fonds de développement régional
au 31 mars 2014**

	Ententes spécifiques	Projets structurants	Autres activités	Ententes administratives ou de partenariats	Diversification économique	Total
Engagements non liquidés au 1 ^{er} avril 2013	0	510 000	909 850	0	0	1 419 850
Nouveaux engagements pris pendant l'année	207 212	S/O	3 551 301	200 000	S/O	3 958 513
Modifications aux engagements antérieurs (+ -)	0	0	0	0	0	0
Subventions versées (inclus les subventions à payer au 31 mars 2014 s'il y a lieu)	207 212	0	831 301	200 000	0	1 238 513
Engagements non liquidés au 31 mars 2014	0	510 000	3 629 850	0	0	4 139 850

Note: les engagements sont comptabilisés lorsque les projets sont approuvés par les autorités de la CRÉ et que les protocoles sont signés par toutes les parties.

Annexe 2

État des liquidités du Fonds de développement régional
au 31 mars 2014

Encaisse au 1^{er} avril 2013 du FDR	(885 384 \$)
Avances de fonds reçues pendant la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 par la CRÉ	<u>0 \$</u>
Liquidités mises à la disposition de la CRÉ	<u><u>(885 384 \$)</u></u>
Utilisation des liquidités	
Fonctionnement de la CRÉ	182 616 \$
Subventions versées (1)	
Ententes spécifiques	207 212 \$
Projets structurants	0 \$
Autres activités	831 301 \$
Ententes administratives ou de partenariats	200 000 \$
Projets et activités de diversification économique (suivi des dossiers acceptés avant le 1 ^{er} avril 2004)	0 \$
Versements aux MRC pour la diversification économique s'il y a lieu	0 \$
Liquidités utilisées	<u>1 421 129 \$</u>
Solde de l'encaisse FDR au 31 mars 2014	<u><u>(2 306 513 \$)</u></u>

(1) : Les subventions versées comprennent également les subventions à payer inscrites au 31 mars 2014 s'il y a lieu.

(2) : Une subvention à payer est inscrite lorsque, par exemple, un protocole d'entente prévoit un versement dans l'année financière 2013-2014 et qu'au 31 mars 2014 le traitement des pièces justificatives pour cette demande de versement n'était pas terminé par la CRÉ. L'inscription d'un compte à payer a pour conséquence d'imputer la dépense à l'année financière 2013-2014 même si le chèque est émis après le 31 mars 2014. Normalement le chèque devrait être émis dans les jours qui suivent la fin de l'année financière.